

# LAGUNE

## L'Association des Géographes de l'Université de Neuchâtel (étudiant-e-s et ancien-ne-s étudiant-e-s)

---

### Statuts

#### *Article 1 - Définition*

L'Association des Géographes de l'Université de Neuchâtel (ci-après LAGUNE) constitue au sein de la Société Neuchâteloise de Géographie (ci-après SNG), le point de ralliement des étudiant-e-s et ancien-ne-s étudiant-e-s en géographie de l'Université de Neuchâtel, ainsi que des personnes s'adonnant à la recherche ou à l'enseignement dans ce domaine.

#### *Article 2 - Membres*

LAGUNE constitue un groupement de la SNG. L'adhésion à LAGUNE implique une adhésion à la SNG.

#### *Article 3 - Buts*

LAGUNE a pour but :

- la création de liens entre les étudiant-e-s en géographie ;
- de représenter les étudiant-e-s auprès de l'Institut de géographie (ci-après IGG) et la SNG ;
- de favoriser les échanges avec d'autres associations d'étudiant-e-s en géographie en Suisse (en particulier à travers l'association faîtière des étudiant-e-s en géographie « Jeune Géographie Suisse ») et à l'étranger ;
- d'organiser des manifestations ou activités spécifiques (soirée annuelle, apéritifs dinatoires, newsletters, conférences, voyages d'études, excursions, tournois sportifs, etc.) ;
- de créer des liens avec les professionnels à l'extérieur de l'Université ainsi que d'étudier les possibilités offertes aux diplômés en géographie.

Ces buts et les activités liées sont coordonnés avec ceux de la SNG.

#### *Article 4 – Ressources*

LAGUNE peut bénéficier, en présentant un budget détaillé, d'un apport financier de la part de la SNG ou de l'IGG lors de l'organisation de manifestations ou d'activités spécifiques.

LAGUNE peut récolter des fonds lors de l'organisation de manifestations récréatives pour le financement de conférences, d'excursions ou de voyages d'études.

### *Article 5 - Organes*

Les organes de LAGUNE sont :

- L'Assemblée générale (ci-après AG) ;
- Le comité ;
- Les vérificateurs de compte.

### *Article 6 – Assemblée générale*

L'AG ordinaire a lieu une fois par année. Elle est convoquée avec un délai de dix jours avant la séance. Elle approuve les comptes, définit les grandes lignes de l'activité de LAGUNE, élit le comité et les vérificateurs de compte, approuve le procès-verbal de l'AG précédente, modifie les statuts et donne décharge au comité.

### *Article 7 - Comité*

Un comité d'au moins cinq membres et de maximum onze membres dirige et administre l'Association. Il s'organise librement. Le comité est l'élément moteur de LAGUNE. Il établit les contacts utiles à l'activité de LAGUNE et propose le programme annuel d'activités.

### *Article 8 – Vérificateurs des comptes*

Deux vérificateurs de comptes (internes ou externes à l'Association) sont élus à la majorité simple par l'AG sur proposition du comité. Ils font état de la gestion des biens de LAGUNE lors de l'AG ordinaire. Les vérificateurs de compte ne peuvent pas être membres du comité.

Les présents statuts ont été adoptés lors de la séance constitutive de LAGUNE, à Neuchâtel, le 6 mai 2010.